



Ordonnance sur les taxes d'eaux usées

Le Conseil municipal de Grandval, vu les articles 28 et 31 du Règlement d'assainissement des eaux usées du 13 décembre 2001 arrête :

Article 1 : taxe annuelle de consommation d'eau

La taxe de consommation d'eau est de CHF 4.50 par m³.

Article 2 : entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Ainsi arrêté par le Conseil municipal de Grandval, le 5 novembre 2018

Le Président

La Secrétaire

Roger Minder

Audrey Beuchat